

# P REMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### L'INTÉRESSEMENT VERSÉ EN 1995 : des primes qui ont bénéficié à 1,8 million de salariés

Fin 1994, 2,6 millions de salariés employés dans 11 200 entreprises étaient couverts par un accord d'intéressement. Ce sont 4 % de salariés et 14 % d'entreprises de plus que l'année précédente. Parmi eux, sept salariés sur dix (1,8 million) ont effectivement touché une prime d'intéressement, proche de 4 500 francs en moyenne. La masse ainsi distribuée, au titre de l'exercice 1994, est estimée à plus de 8 milliards de francs, soit près de 3 % de la masse salariale des entreprises distributrices.

Fin 1994, près de 11 200 entreprises employant plus de 2,6 millions de salariés ont opté pour le système facultatif de l'intéressement. Elles représentent 1,3 % des entreprises et 16 % des salariés du secteur marchand. Le choix de l'intéressement dépend très fortement de la taille de l'entreprise : si 0,4 % des firmes de moins de 10 salariés se sont engagées dans le système, plus du tiers de celles de 2 000 salariés et plus l'ont choisi (tableau 1).

#### Sept entreprises signataires sur dix ont distribué des sommes au titre de l'intéressement

Parmi les entreprises ayant un accord d'intéressement en vigueur durant l'exercice 1994, sept sur dix ont pu verser des primes en 1995. Contrairement aux années précédentes, les primes d'intéressement ne sont pas plus fréquemment versées dans les grandes entreprises. Par contre, les dispersions sectorielles sont importantes : plus de huit entreprises sur dix ont pu distribuer des sommes au titre de l'intéressement dans l'énergie, et seulement six sur dix dans les industries des biens de consommation ou d'équipement.





Globalement, la proportion des entreprises qui ont pu verser des primes est stable par rapport à l'année précédente. Les entreprises de moins de 50 salariés ont toutefois plus souvent distribué (de 70 à 72 %) alors que celles de 500 salariés et plus ont été moins nombreuses à le faire (de 75 à 70 %), et, lorsqu'elles l'ont fait, une part plus réduite de leurs salariés en a bénéficié. Les firmes des industries des biens intermédiaires ont plus souvent octroyé des primes (de 66 à 73 %), contrairement à celles des services aux particuliers (de 79 à 70 %).

### La prime moyenne par bénéficiaire s'établit à 4 500 francs, pour un montant total versé qui dépasse 8 milliards de francs

Dans les entreprises ayant pu distribuer de l'intéressement, chaque salarié bénéficiaire a reçu, en moyenne, une prime de 4 500 francs. Ce montant varie en raison inverse de la taille de l'entreprise : de 3 240 francs dans une unité de 2 000 salariés et plus, il peut atteindre 9 740 francs dans une très petite entreprise (moins de 10 salariés) (tableau 2 et graphique 1). L'écart entre secteurs d'activité est moins important, mais néanmoins sensible : la prime moyenne va de près de 3 000 francs dans les services aux entreprises à près de 8 600 francs dans les industries agricoles et alimentaires.

L'augmentation de la prime moyenne est surtout due aux firmes de 10 à 500 salariés. L'intéressement versé se stabilise au contraire dans les plus grandes entreprises, et recule même légèrement dans celles de moins de 10 salariés. Il en est de même dans l'énergie (de 3 490 à 3 170 francs) et les activités immobilières (de 6 290 à 5 920 francs).

Au total, les primes, plus importantes, se sont concentrées sur un

Tableau 1  
Entreprises et effectifs concernés par un accord d'intéressement en 1994

	Entre-prises *	Taux de couverture (1)	Effectifs couverts	Taux de couverture (2)	Répartition des effectifs salariés couverts
<b>Taille de l'entreprise</b>					
Moins de 10 salariés .....	2 664	0,4	14 842	0,6	0,6
10 à 49 salariés .....	4 138	2,5	104 413	3,0	4,0
50 à 99 salariés .....	1 353	7,1	98 876	7,5	3,8
100 à 199 salariés .....	1 226	13,0	174 845	13,4	6,7
200 à 499 salariés .....	974	18,4	303 302	19,0	11,6
500 à 1999 salariés .....	647	26,2	615 802	27,5	23,6
2000 salariés et plus .....	164	35,2	1 292 284	35,0	49,6
<b>Ensemble .....</b>	<b>11 166</b>	<b>1,3</b>	<b>2 604 364</b>	<b>16,0</b>	<b>100,0</b>
<i>Dont : 50 salariés et plus .....</i>	<i>4364</i>	<i>11,9</i>	<i>2 485 109</i>	<i>24,5</i>	<i>95,4</i>
<b>Secteur d'activité NES 16</b>					
EA. Agriculture, sylviculture, pêche .....	101	0,5	7 065	4,8	0,3
EB. Industries agricoles et alimentaires ..	394	1,0	99 106	16,9	3,8
EC. Industrie des biens de consommation	655	2,0	133 154	16,0	5,1
ED. Industrie automobile .....	101	6,5	144 756	47,0	5,6
EE. Industrie des biens d'équipement .....	871	3,6	210 417	23,7	8,1
EF. Industrie des biens intermédiaires .....	1 632	4,0	379 589	24,9	14,6
EG. Énergie .....	77	6,6	203 200	65,6	7,8
EH. Construction .....	919	0,8	88 655	7,3	3,4
EJ. Commerce .....	2 367	1,0	391 176	14,7	15,0
EK. Transports .....	401	1,4	73 672	8,6	2,8
EL. Activités financières .....	590	4,2	414 925	34,9	15,9
EM. Activités immobilières .....	210	1,1	16 240	7,7	0,6
EN. Services aux entreprises .....	2 039	2,0	358 702	17,6	13,8
EP. Services aux particuliers .....	336	0,3	42 762	4,1	1,6
EQ. Éducation, santé, action sociale .....	373	0,5	26 924	1,3	1,0
ER. Activités associatives et extra-territoriales .....	100	0,4	14 021	4,1	0,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>11 166</b>	<b>1,3</b>	<b>2 604 364</b>	<b>16,0</b>	<b>100,0</b>
<i>Industrie (B à G) .....</i>	<i>3 730</i>	<i>2,7</i>	<i>1 170 222</i>	<i>26,3</i>	<i>44,9</i>
<i>Tertiaire (J à R) .....</i>	<i>6 416</i>	<i>1,0</i>	<i>1 338 422</i>	<i>12,8</i>	<i>51,4</i>

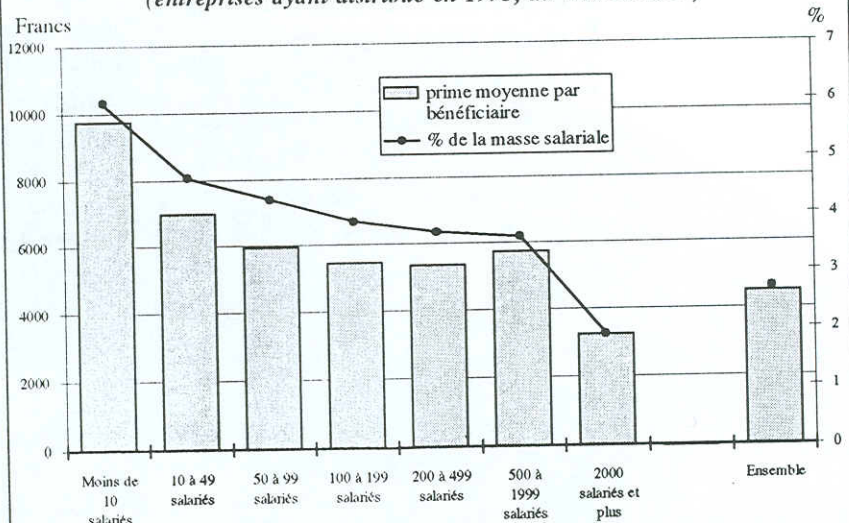
\* - Entreprises signataires d'un accord d'intéressement ou filiales de groupe ayant signé un tel accord.

(1) - Rapport des entreprises signataires à l'ensemble des entreprises de la taille ou du secteur considéré.

(2) - Rapport des salariés couverts par l'accord à l'ensemble des salariés de la tranche de taille ou du secteur considéré.

Source : MTAS-DARES, PIPA95, résultats pondérés -INSEE fichier Sirene au 01.01.95, secteur marchand hors administration.

Graphique 1  
Les primes d'intéressement varient de 2 à 6 % des salaires bruts en 1995 (entreprises ayant distribué en 1995, au titre de 1994)



Source : MTAS-DARES, PIPA95, résultats pondérés.



Tableau 2  
Intéressement versé en 1995 selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Entreprises* avec accord d'intéressement			Entreprises* ayant attribué des primes	
	Pourcentage des entreprises* ayant attribué des primes	Pourcentage de bénéficiaires / effectif couvert	Montant moyen de la prime par salarié couvert (francs)	Montant moyen de la prime par bénéficiaire (francs)	Pourcentage des primes attribuées par rapport à la masse salariale
Moins de 10 salariés .....	70	66	6 399	9 743	6,0
10 à 49 salariés .....	74	71	4 946	6 976	4,7
50 à 99 salariés .....	67	66	3 901	5 953	4,3
100 à 199 salariés .....	70	69	3 731	5 446	3,9
200 à 499 salariés .....	68	67	3 567	5 354	3,7
500 à 1999 salariés .....	70	69	3 987	5 745	3,6
2000 salariés et plus .....	68	71	2 288	3 235	1,9
<b>Ensemble .....</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>3 127</b>	<b>4 495</b>	<b>2,8</b>
<b>Secteur d'activité NES 16</b>					
EA. Agriculture, sylviculture, pêche .....	68	53	2 164	4 068	3,1
EB. Industries agricoles et alimentaires .....	72	73	6 242	8 586	5,3
EC. Industrie des biens de consommation .....	61	61	3 509	5 757	3,8
ED. Industrie automobile .....	70	22	809	3 722	3,3
EE. Industrie des biens d'équipements .....	62	66	3 526	5 354	2,9
EF. Industrie des biens intermédiaires .....	73	65	3 359	5 190	3,4
EG. Énergie .....	84	103	3 271	3 165	1,7
EH. Construction .....	63	64	2 593	4 076	3,2
EJ. Commerce .....	76	59	2 541	4 286	3,7
EK. Transports .....	80	86	3 363	3 906	2,6
EL. Activités financières .....	69	77	3 769	4 882	2,7
EM. Activités immobilières .....	79	87	5 137	5 921	3,8
EN. Services aux entreprises .....	70	81	2 419	2 985	1,8
EP. Services aux particuliers .....	70	49	2 494	4 248	3,7
EQ. Éducation, santé, action sociale .....	75	75	3 188	4 248	3,7
ER. Activités associatives et extra-territoriales .....	78	80	4 593	5 765	3,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>3 127</b>	<b>4 495</b>	<b>2,8</b>

\* - Entreprises signataires d'un accord d'intéressement ou filiales de groupe ayant signé un tel accord.

Source : MTAS-DARES, PIPA95, résultats pondérés.

nombre réduit de bénéficiaires. Comme les deux mouvements se compensent, la prime moyenne par salarié couvert (1) est stable. Le nombre d'entreprises appliquant l'intéressement étant en forte croissance (+14 %), la masse totale de l'intéressement versée en 1995 au titre de l'exercice 1994, dépasse, avec 8,2 milliards de francs, le montant distribué au titre de 1993.

(1) - Comprend tous les salariés couverts par l'intéressement, y compris ceux qui ne bénéficient pas d'une prime.

**Les sommes distribuées avoisinent 3 % de la masse salariale des entreprises qui versent de l'intéressement et dépassent 2 % des salaires bruts pour près de la moitié des bénéficiaires**

L'importance des primes d'intéressement versées varie entre 2 et 6 % de la masse salariale des entreprises qui en ont distribuées, et décroît selon la taille (tableau 2 et graphique 1).

Les industries agricoles et alimentaires ont octroyé en 1995 plus de 5 % des salaires en primes d'intéressement alors que l'énergie, ou les services aux entreprises, n'en ont distribué qu'environ 2 %.

Cette part augmente par rapport à 1994 dans les entreprises moyennes (de 50 à 500 salariés), et dans la plupart des secteurs, sauf l'énergie (de 2,0 à 1,7 %), les activités immobilières (de 4,2 à 3,8 %) et les industries des biens de consommation (de 4,2 à 3,8 %).

Parmi les 7 900 entreprises qui ont versé de l'intéressement, 28,4 % ont distribué des sommes inférieures ou égales à 2 % des salaires bruts (graphique 2). Ces firmes emploient 55 % des bénéficiaires de l'intéressement. Il s'agit, pour la moitié, d'unités de 2 000 salariés et plus qui distribuent les primes les plus faibles, relativement à leur masse salariale.

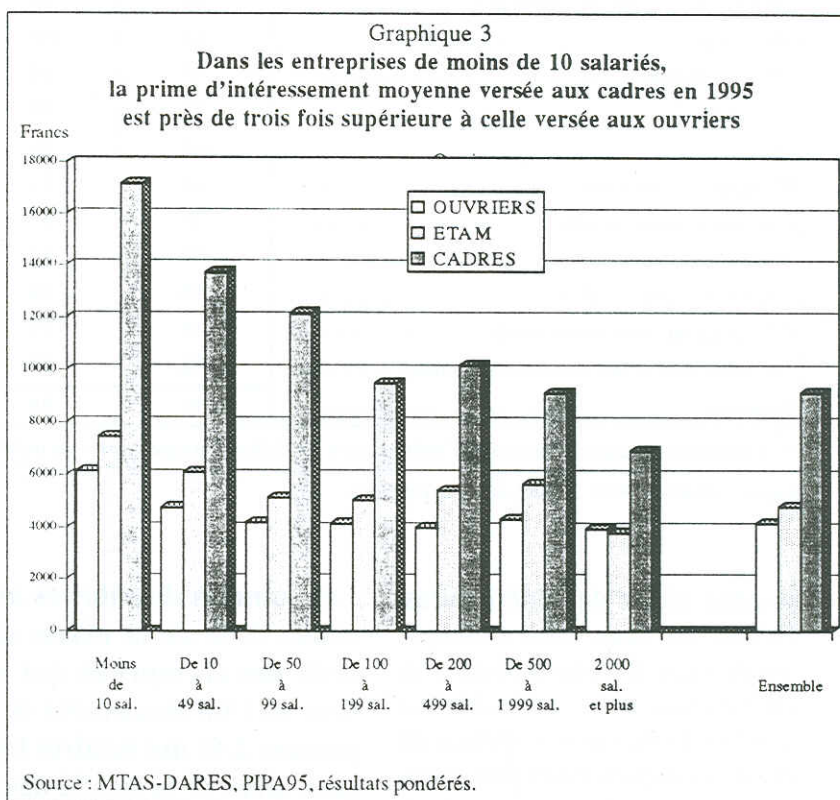
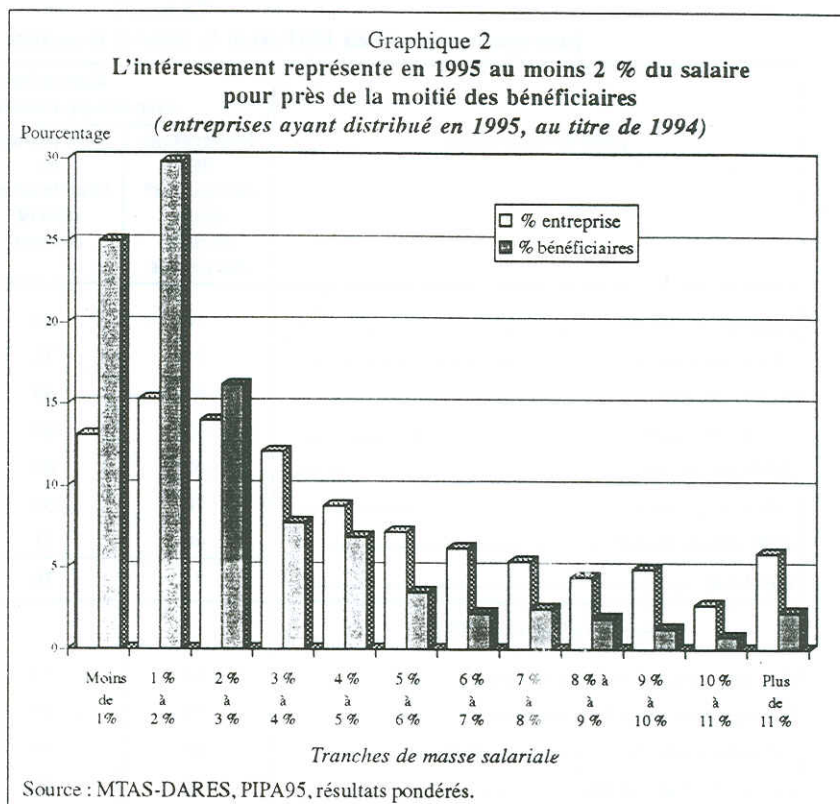
A l'opposé, parmi les entreprises qui distribuent plus de 11 % de la masse salariale en intéressement, trois sur quatre sont des unités de moins de 50 salariés

### Les employés, techniciens et agents de maîtrise retrouvent, après la baisse de 1994, un niveau de prime similaire à celui de 1993

Après une augmentation en 1994, les primes d'intéressement versées aux ouvriers et aux cadres se sont stabilisées en 1995 (respectivement 4 200 et 9 100 francs) (graphique 3). En revanche, les primes versées aux employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam) ont augmenté, compensant la baisse de l'année précédente, si bien qu'elles retrouvent leur niveau moyen de 1993 (4 800 francs).

Les entreprises utilisent donc largement la possibilité de moduler les primes d'intéressement selon le niveau occupé dans la hiérarchie. Ceci permet aux cadres des grandes entreprises de percevoir des primes importantes, bien que ce soit les petites entreprises qui versent en moyennes les primes les plus élevées.

Olivier FAGNOT (DARES).





## LE DISPOSITIF LÉGISLATIF

La mise en place de l'intéressement est facultative, à la différence de la participation, qui est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés dégageant un résultat suffisant. L'intéressement permet à toute entreprise qui le souhaite d'associer les salariés, par un accord de trois ans, aux résultats de l'entreprise ou à l'accroissement de sa productivité. Il a un caractère collectif et aléatoire. Il peut changer d'une année à l'autre, voire être nul. Les sommes sont immédiatement disponibles et peuvent être librement placées sur un Plan d'Épargne d'Entreprise (lorsque celui-ci est prévu par l'accord).

Les entreprises et les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux. Pour l'entreprise, l'intéressement constitue une charge intégralement déductible du résultat imposable et n'est pas soumis à la taxe sur les salaires ni aux charges sociales. Pour les salariés, l'intéressement est fiscalement considéré comme un revenu imposable mais n'est pas assujéti aux cotisations sociales (à l'exclusion de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale). En cas de placement sur le Plan d'Épargne d'Entreprise (pour une période de 5 ans), le salarié bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu, dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Il bénéficie, en outre, des autres avantages fiscaux propres au PEE.

L'intéressement a été institué par l'ordonnance du 7 février 1959. Il constituait un des éléments importants du dispositif de participation financière des salariés aux résultats de l'entreprise. Mais ce mécanisme n'a connu un développement conséquent qu'avec la mise en oeuvre de l'ordonnance n°86-1134 du 21 octobre 1986, qui levait de nombreuses contraintes.

Cette ordonnance a été modifiée par la loi du 7 novembre 1990 et précisée par une circulaire interministérielle du 3 Janvier 1992. L'effet principal de cette loi a été de rendre la participation obligatoire pour les entreprises de 50 à 100 salariés. A titre transitoire, les entreprises nouvellement assujétiées appliquant un accord d'intéressement à la date de publication de la loi étaient dispensées de cette obligation jusqu'au terme de leur accord. Ainsi les exercices 1991 à 1993 ont constitué une période de montée en charge du dispositif de la loi pour les entreprises de 50 à 100 salariés, durant laquelle la mise en place de la participation pouvait se substituer à l'intéressement. Enfin, la loi du 7 novembre 1990 porte à 10 % du total des salaires bruts le montant maximum global des primes d'intéressement distribuées (si l'entreprise a un accord salarial ce pourcentage est porté à 15%).

Depuis la loi n°94 640 du 27 juillet 1994 relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise, une grande partie de l'ordonnance de 1986 a été intégrée dans le code du travail, avec de nombreuses modifications. Ces modifications concernent notamment les modalités de calcul et de distribution de la prime. Aussi, à partir de cette nouvelle loi, seules donneront droit aux avantages fiscaux et sociaux liés à l'intéressement, les sommes dont le total annuel ne dépassera pas 20% du total des salaires bruts versés aux personnels concernés.

## L'ENQUÊTE

### (avertissement au lecteur)

Les résultats présentés ici sont issus d'une enquête annuelle portant sur l'ensemble des dispositifs du partage du profit et d'épargne collective : participation, intéressement et plan d'épargne d'entreprise (PIPA). Le questionnaire a été adressé en octobre 1995, par voie postale, à environ 25 000 entreprises, ayant signé un accord (de groupe éventuellement) pour la participation ou l'intéressement, dans les secteurs marchands (hors administration). Ces entreprises constituent, théoriquement, l'ensemble du champ, c'est-à-dire celles qui sont connues de la Direction des Relations du Travail (DRT) pour avoir un accord d'intéressement ou de participation en vigueur en 1994. Les résultats correspondent aux primes d'intéressement versées en application d'un accord au titre de l'exercice fiscal commencé en 1994. Ces primes sont généralement attribuées en 1995.

Le questionnaire envoyé aux entreprises comporte cinq volets :

- les caractéristiques de l'entreprise interrogée;
- les résultats de l'accord de participation;
- les résultats de l'accord d'intéressement;
- le plan d'épargne d'entreprise;
- l'actionnariat des salariés.

Par ailleurs, depuis 1994, deux nouveaux questionnaires permettent de recueillir des données chiffrées au niveau du groupe et de mieux appréhender sa structure. Si, pour les exercices antérieurs à l'exercice 1993, les données publiées concernaient aussi bien les groupes (considérés comme de grandes entreprises) que les entreprises indépendantes, l'introduction de ces deux questionnaires spécifiques constitue une innovation importante : les résultats présentés ici, proviennent uniquement des entreprises indépendantes et des filiales de groupe, dont les résultats sont éventuellement estimés à partir de ceux du groupe en cas de données manquantes. Ainsi, il convient d'être prudent dans les comparaisons directes avec les chiffres concernant l'exercice 1992, notamment dans les ventilations par taille.

Ces résultats sont issus du traitement des réponses de 6 516 entreprises sur 11 166 concernées par l'intéressement (i.e connues par remontées administratives enregistrées par la DRT) (1). 2 770 entreprises ont répondu à l'enquête à la fois en 1993 et en 1994 au titre de l'intéressement. La plupart des résultats décrits ici sont confirmés par une analyse restreinte à ce « champ constant » d'entreprises.

Pour l'estimation des résultats macro-économiques, un redressement des non-réponses est nécessaire : il se fait par pondération des entreprises selon un croisement par activité principale (NAF) et par taille. Pour chaque strate, on calcule deux coefficients de pondération selon deux critères : le nombre d'entreprises (pour les décomptes d'entreprises) et les effectifs (pour les résultats financiers et autres agrégats). Ainsi, on estime à 2 600 000 le nombre de salariés couverts par un accord d'intéressement en 1994 et à 8,2 milliards de francs le montant total des primes d'intéressement attribuées au titre de l'exercice 1994.

(1) - La Direction des Relations du Travail effectue le suivi administratif des accords d'intéressement. Les effectifs de la base de données ainsi constituée sont mis à jour à partir des résultats de l'enquête (ou du fichier Sirène de l'Insee en cas de non-réponse) depuis 1993.